

« de seconder ses efforts pour introduire dans ce royaume « les offices de l'Eglise romaine, à l'exclusion de la liturgie « gallicane (1) ». Le roi accéda à la demande du pape, et les clercs de la suite d'Etienne donnèrent aux chantres français des leçons sur la manière de célébrer les offices.

Protégé par les soldats de Pépin, Etienne repassa les monts, et, poursuivant ses desseins liturgiques, il envoya au roi de France douze chantres qui, « comme douze apôtres, « devaient établir en France les traditions du chant grégorien (2). »

Qu'il me soit permis ici une courte digression. Dans tout ce qui a rapport aux Franes, aux chantres *buveurs*, il n'est question que des chrétiens du nord de la France, et nullement des chrétiens lyonnais et de ceux du midi. La liturgie lyonnaise, quoi qu'on en dise, est antérieure à celle de Rome, puisqu'elle fut établie en 171 et même avant par saint Pothin ; que les fondateurs de l'Eglise de Lyon étaient venus directement de la Grèce, où le chant religieux avait été établi par saint Paul ; qu'à Milan, la liturgie ambrosienne, postérieure à celle de Lyon, devança de beaucoup encore celle de Rome ; enfin, que la liturgie romaine ne fut réellement organisée et la musique introduite dans l'office qu'en 422 par le pape Célestin. Il ne faut pas oublier non plus que les Lyonnais jouissaient alors de toute la civilisation romaine, et que plusieurs d'entre eux occupèrent de grandes positions et eurent de l'influence sur les destinées de l'Empire.

Je poursuis. En 768, Charlemagne monta sur le trône ; quatre ans plus tard, le pape Adrien l'engagea à suivre les exemples de son père, en propageant la liturgie. Dans le ca-

(1) Dom Guéranger. Instit., liturg., t. I^e, p. 246. — Walafrid Strabo, De rebus ecclesiis., cap. XXV.

(2) Chron. de saint Gall., liv. I^e, chap. 10.